

Qu'est-ce qu'un Conseil de vie sociale ?

Donner la parole aux enfants pour les aider à s'affirmer et adapter notre accueil à leurs besoins est un objectif qui se déploie de différentes manières dans les Villages d'Enfants et d'Adolescents ACTION ENFANCE. Le Conseil de vie sociale en fait partie et permet aux enfants de s'exprimer. Comment fonctionne-t-il ?



Que dit la loi ?

La loi du 2 janvier 2002 a institué un droit pour les usagers à participer au fonctionnement de l'établissement ou du service qui les accueille.

Cette participation doit leur permettre d'aborder tous les sujets ayant trait à la vie collective. Le Conseil de vie sociale (CVS), obligatoire dans certains établissements, est une instance représentative qui fait partie de cette mesure. ☉



Une instance adaptée aux Villages d'Enfants et d'Adolescents

Le mode d'accueil de type familial déployé dans les établissements d'ACTION ENFANCE place la vie collective au cœur du quotidien des maisons et du Village.

Lieu de vie pour les enfants et les adolescents, le Village est également un lieu de travail pour les professionnels qui y vivent jour après jour auprès des enfants.

➔ La participation au fonctionnement collectif de l'établissement a donc toute son importance pour chaque personne qui y réside. ☉



Qui siège au Conseil de vie sociale ?

Un Conseil de vie sociale en Village d'Enfants et d'Adolescents se compose de la direction, d'un enfant par maison si possible, a minima deux enfants du Village, des personnels administratifs et éducatifs, d'un représentant des familles, d'un membre de l'Aide sociale à l'enfance, d'une personne représentant une entité locale (mairie, écoles...), d'un ancien enfant accueilli... ☉

En pratique, dans les Villages d'Enfants et d'Adolescents

- Élections :** des élections d'enfants peuvent avoir lieu dans certains Villages avec des campagnes électorales. Les représentants des salariés du Village sont désignés par leurs pairs. Parfois, tous les enfants qui le souhaitent sont invités à participer au CVS.
- Réunions :** les réunions du CVS se tiennent une fois par trimestre avec, autant que possible, la participation d'une famille. Les réunions ont lieu généralement dans la grande salle du Village d'Enfants et d'Adolescents.
- Sujets :** les domaines abordés ont trait à la vie quotidienne du Village. Les participants peuvent être amenés à se prononcer sur :
 - des projets, des besoins,
 - le règlement interne (téléphone, internet...),
 - le projet de l'établissement revu tous les cinq ans,
 - les liens entre le Village et la vie de la commune.
- Compte-rendu / diffusion**
Un compte-rendu acte les décisions prises. Il est affiché en interne et diffusé aux personnes extérieures concernées.
- Suivi / mise en œuvre :** le directeur assure le suivi des décisions prises et de leur mise en œuvre à court et moyen terme. ☉

QUE CHERCHE-T-ON DANS UN CONSEIL DE VIE SOCIALE ?

- Recueillir l'avis de toutes les personnes concernées par l'établissement, y compris celui des parents, sur des sujets variés présentés de façon adaptée à leur âge et à leurs capacités d'appréhension.
- Inciter les enfants et les jeunes à s'impliquer dans la vie quotidienne de leur établissement.
- Créer un espace d'apprentissage et d'exercice de la démocratie et de la citoyenneté.
- Inviter chacun à se projeter en dehors de son quotidien.

FAIRE REMONTER LA PAROLE DES ENFANTS

La constitution d'un CVS est obligatoire pour les établissements accueillant majoritairement des enfants de plus de 11 ans. De ce fait, tous les Villages ACTION ENFANCE n'ont pas toujours un CVS. Dans ce cas, la parole circule autrement : groupes de parole, temps de partage en maisonnées au moins une fois par mois, enquêtes de satisfaction pour les enfants accueillis en PEAD⁽¹⁾, boîtes à idées...
Recueillir la parole des enfants et adolescents est essentiel pour ACTION ENFANCE afin de faire progresser ses modes d'accueil.

(1) Placement éducatif à domicile

UN BÉNÉFICE CERTAIN

Représenter, débattre, exprimer ses idées, les formuler, les voir se concrétiser sont profitables aux enfants et adolescents pour apprendre la citoyenneté et la participation au débat public. ACTION ENFANCE encourage fortement les initiatives permettant aux enfants de s'engager et de prendre la parole, comme au CVS ou au Conseil municipal des enfants.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE DÉPARTEMENTAL (CVSD)

Les CVSD sont des Conseils de vie sociale animés territorialement par les délégations départementales de l'ARS⁽¹⁾. Ils visent à aborder transversalement les questions qui touchent les établissements d'un même champ d'action sociale.

(1) ARS : Agence régionale de santé